

Bamako le 05 AUG 2014

Le Ministre de l'Economie et des Finances

A

002505/MEF-SG

Monsieur le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène Publique

Bamako

**Objet : Création du Comité Technique de sélection des programmes et projets
d'investissement public au Mali.**

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est créé sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Prospective, un cadre de concertation pour la sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public au Mali.

Il a pour mission d'étudier, d'évaluer et de sélectionner les programmes et projets à inscrire au Plan Triennal d'Investissement (PTI) et au Budget Spécial d'Investissement (BSI).

A cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous ferez prendre afin de procéder à l'examen de vos requêtes, protocoles et autres documents par ledit Comité.

Je vous remercie de votre collaboration.

P.J : (01)

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
Courrier Arrivé le 06 AUG 2014
Sous le N° 5700


Ampliation :

- MPATP.....P/info

P/Le Ministre, P.O.
Le Secrétaire Général

Mme SIDIBE Zamilatou CISSE



DECISION N°  007 /MPP-SG

PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE
SELECTION DES PROGRAMMES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT PUBLIC
AU MALI.

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2013-778/PM-RM du 02 octobre 2013 portant création, attributions, organisation et modalités de fonctionnement du comité de suivi des projets et programmes de développement.

DECIDE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Prospective, un Cadre de Concertation pour la sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public dénommé « Comité Technique de Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public au Mali »

Article 2 : Le Comité Technique de Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public a pour mission d'étudier, d'évaluer et de sélectionner les dossiers des projets d'Investissement Public à inscrire au Plan Triennal d'Investissement (PTI) et au Budget Spécial d'Investissement (BSI).

Dans ce cadre, il est chargé de :

- recueillir les documents des programmes et projets d'Investissement Public ;
- identifier et appuyer la formulation des projets ;
- analyser, évaluer et adopter périodiquement les documents des programmes et projets d'Investissement Public (les études de faisabilités) suivants les critères définis de rentabilité économique et financière des projets ;
- élaborer un rapport sur la qualité des programmes et projets ;
- examiner les requêtes des études financées sur le fonds d'études et de préparation de projets pour améliorer l'identification et la formulation de nouveaux programmes et projets ;

- Elaborer les textes d'application et de mise en œuvre du Fonds d'études et de préparation de projets ;
- examiner les rapports élaborés par le Secrétariat technique permanent ;
- rendre compte au Ministre du Plan et de la Prospective des résultats des travaux.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION :

Article 3 : Le Comité Technique de Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public est composé comme suit :

Président : le Représentant du Ministre du Plan et de la Prospective ;

Membres :

- le Conseiller Technique du Ministère du Plan et de Prospective chargé de la Planification ;
- le Directeur National de la Planification du Développement ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Social et Promotion de la Femme ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transport et Communication ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration ;
- un représentant de la Direction Générale du Budget ;
- un représentant de la Direction Générale de la Dette Publique ;
- un représentant de la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégations de Service Public ;
- un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- un représentant de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- un représentant de la Direction de la Coopération Multilatérale ;
- un représentant de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable ;
- un représentant de la Cellule Technique du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- un représentant de l'Institut National de la Statistique ;
- un représentant du Secrétariat à l'Harmonisation de l'Aide.

La liste nominative des membres du Comité Technique sera fixée par une décision du Ministre du Plan et de la Prospective.

Cependant, le Comité Technique peut faire appel à toute structure ou à toute personne en raison de son expertise ou de ses compétences.

Article 4 : Le Comité Technique de Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public dispose d'un Secrétariat Technique assuré par la Direction Nationale de la Planification du Développement.

Le Secrétariat Technique est spécifiquement chargé de :

- organiser les réunions du Comité Technique ;
- préparer les documents des réunions et les rapports à soumettre au Comité Technique ;
- établir les comptes rendus des différentes réunions ;
- rassembler et archiver toutes les informations issues des réunions ;
- exécuter toute autre tâche que le Comité Technique lui confie.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité Technique de Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public réunit en session ordinaire deux fois par an.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son président.

Article 6 : Les charges de fonctionnement du Comité Technique pour la Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public et du Secrétariat Technique sont imputables au budget national.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7 : La présente décision remplace et abroge les dispositions de la Décision N°0027/MEFB- du 01 mars 2013, portant création et fonctionnement d'un Cadre de Concertation Unique pour la Sélection des Programmes et Projets d'Investissement Public au Mali.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Annexes :

PRIMATURE.....	01 ;
Tous Ministères.....	34 ;
Tous CT/CM_MPP.....	06 ;
DNPD-DGB-DNTCP-DGDP-DGMP-DNCF.....	06 ;
Toutes CPS.....	11 ;
Toutes autres Structures Concernées.....	03 ;
Archives.....	02/63 ;



Bamako, le 27 MARS 2014

Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA